



Mairie de La Trinité
demandes.pm@villelt.fr
LP/CO/CG/VM/SD

Le Maire de La Trinité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-22,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L.511-1 et L.613-3,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 417-9, 10 et 11 L.325, R.325,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.113-2 et L.116-2 et R.116.2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2125-1 et suivants,

Vu la loi 2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme,

Vu le règlement Sanitaire Départemental,

Vu l'instruction préfectorale du 16 mai 2024 relative au Plan VIGIPIRATE Posture « été-automne 2024 » « sécurité renforcée - risque attentat »,

Vu l'arrêté municipal n°04.02.15 du 24 février 2004 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Vu la délibération n°21 adoptée en Conseil municipal du 21 mars 2024 portant règlement général de voirie et d'occupation du domaine public,

Vu la demande de manifestation,

EN DATE DU : 02 juillet 2024
DE : Paroisse Bienheureux Amédée IX de Savoie
REPRÉSENTÉE PAR : Père JérémY HEIN
LIEU : Boulevard Stalingrad / Avenue Sainte-Anne DATE : le jeudi 25 juillet 2024, de 18 h 00 à 20 h 00
OBJET : Procession Sainte Anne

Considérant l'impérieuse nécessité de procéder à une sécurisation conséquente lors de rassemblement à caractère cultuel.

Considérant l'obligation de procéder à la mise en place de protections spécifiques sur le parcours des pèlerins et aux abords,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer ce type d'installation et ce, dans l'intérêt de la tranquillité et la sécurité publique, et l'occupation du domaine public,

ARRÊTE

Article 1/ Dans le cadre de la Procession Sainte-Anne et pour son bon déroulement, l'utilisation du domaine public est règlementée comme suit :

ARRÊTÉ

Le jeudi 25 juillet 2024 à partir de 18 h 00, la procession s'effectuera de la Chapelle Sainte- Anne et remontera en direction de l'école Denis Delahaye puis se dirigera vers un Oratoire situé avenue Sainte-Anne face au Clos de Boules Trinité Sport Pétanque, où se déroulera la messe à 19 h 00.

Article 2/ Afin de garantir la sécurité et la tranquillité publique, compte tenu du Plan Vigipirate porté au niveau sécurité renforcée Alerte attentat, toute personne devra se conformer si besoin aux injonctions des agents de force publique présents sur le dispositif.

Article 3/ Afin de préserver la sécurité des pèlerins pendant le rassemblement du cortège entre la Chapelle Sainte-Anne et le clos Sainte-Anne, la patrouille de la Police Municipale assurera la viabilité du cortège.

Article 4/ L'autorisation d'occupation privative d'un bien public ayant, par nature un caractère précaire et révoquant, la Commune peut à tout moment procéder à son retrait, pour des motifs tenant à l'intérêt général. Ce retrait n'ouvre droit à aucune indemnité au profit de l'Association.

Article 5/ Le présent arrêté sera disponible et consultable sur le site de la ville (www.villedelatrinite.fr) conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de La Trinité.

Article 6/ Toute décision administrative faisant grief peut dans le délai de deux mois à compter de sa notification,

- Soit faire l'objet d'un recours auprès de la commune dans les deux mois suivant la publication de l'acte. Le silence gardé par la commune, valant rejet implicite du recours gracieux ;

- Soit faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif par **voie électronique via l'application internet « Télérecours citoyens »** (www.telerecours.fr)

Article 7/ Monsieur le directeur général des services, monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie et madame la cheffe de service de police municipale de la Commune, Père Jérémie HEIN, de la paroisse Bienheureux Amédée IX de Savoie, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Trinité, le

22 JUL. 2024



Ladislav Polski

Maire de La Trinité

Vice-Président de la Métropole Nice Côte d'Azur